

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****19098899***Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant le**10 JUL. 2019****Le greffier****N° d'entreprise : 0479.378.156****Dénomination****(en entier) : VENTS D'HOUEY****(en abrégé):****Forme juridique : société en commandite par actions****Adresse complète du siège : Rue Basse, Mesnil-Eglise 26
5560 Houyet****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS**

D'un acte reçu par Maître Géraldine Rolin Jacquemyns, Notaire associé à Bruxelles, le 25 juin 2019, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions à finalité sociale « **VENTS D'HOUEY** », dont le siège social est établi à 5560 Mesnil-Eglise (Houyet), rue Basse 26, laquelle valablement constituée et apte à délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'article 16 des statuts

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que la convocation contient la mentionne erronée de la modification de l'article 17 des statuts à la place de l'article 16 des statuts qui est lui relatif à la gestion de la Société par un ou plusieurs associés-commandités, pour que la société soit dorénavant gérée par un ou plusieurs associés-commandités.

L'assemblée générale propose de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« La société est gérée, dans l'intérêt exclusif des associés-commanditaires, par un ou plusieurs gérants statutaires qui doivent être un (ou des) associé(s)-commandité(s), personne(s) physiques ou morales, désigné(s) dans les présents statuts, et détenir au moins une action. En cas de pluralité de gérants statutaires, ils forment de plein droit un Conseil de gérants. »

Pour l'application des présents statuts, il y a lieu d'entendre par « Conseil des gérants » et « les gérants », un gérant unique ou plusieurs gérants. »

L'associé commandité, O MANNE CELESTE, confirme son accord sur la présente modification des statuts.

Le Commissaire réviseur exprime qu'il préférerait s'abstenir sur l'avis qu'il a à donner conformément au libellé des statuts, estimant que cet avis dépasse ses compétences. Néanmoins il estime que cette modification est utile pour le bon fonctionnement de la société et il donne son accord sur la présente modification des statuts.

Le comité de surveillance a quant-à-lui accepté la présente modification des statuts aux termes d'une réunion du 14 mai 2019 qui a fait l'objet d'un rapport du même jour. Ce rapport est remis au Notaire instrumentant.

(...)**Deuxième résolution : Modification des statuts**

L'assemblée propose de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« La société est gérée, dans l'intérêt exclusif des associés-commanditaires, par un ou plusieurs gérants statutaires qui doivent être un (ou des) associé(s)-commandité(s), personne(s) physiques ou morales, désigné(s) dans les présents statuts, et détenir au moins une action. En cas de pluralité de gérants statutaires, ils forment de plein droit un Conseil de gérants. »

Pour l'application des présents statuts, il y a lieu d'entendre par « Conseil des gérants » et « les gérants », un gérant unique ou plusieurs gérants. »

(...)**Troisième résolution : exécution des décisions prises**

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil des gérants en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

(...)**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME****Maître Géraldine Rolin Jacquemyns, Notaire associé à Bruxelles,****Déposés en même temps :**

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 rapport du conseil de surveillance
- 1 liste de présence

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volel B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)